

DIFFUSION RESTREINTE

CXI/CTD

=3-DS
-5NU
-CM1 CM2 CM3 SG SGP
-II=CMB II=CM5 2DJ 3II=DAM PR3 PR4 PR5 2SAH 2MDH 2AM 3STR CMC CM4 2CR
- DIFF

789 SUP/14

TD DFRA NEW YORK 1788

LE 13 AVRIL 1994
NYRK LE 13/04/94 A 23H38 X

IMMEDIAT A L'OUVERTURE DES BUREAUX
CHIFFRE DIFFUSION RESTREINTE

ORIGINE : CHANC. DIPLO. REDACTEUR : B. FOUCHER

NB : DISTRIBUTION SERVICES

AD DIPLOMATIE 1788

CQ WASHINGTON 913

CQ BRUXELLES 177

CQ ARMEES PARIS 595

CQ PEKIN 445

CQ KAMPALA 59

CQ LONDRES 754

CQ MINDEFENSE PARIS 793

CQ ACTION HUMANITAIRE 121

CQ MOSCOU 581

NB : SERVIR : NU - DAM - CMB - CM5

NB : MINDEFENSE : CM 21 - CM 22

NB : PRIERE SERVIR : M. MARLAUD

NB : 140900-----RT SELECTION-----

RT DIPLO PERSONNEL

RT DIPLO NANTES

NB : 15/04/94/0015 - DAM/3 - C. BOIVINEAU

RT LE CAIRE

TXT

TXT

REPONSE : JEUDI 14 AVRIL, 10H00 (HEURE DE NEW YORK)

OBJET : RWANDA. (1/ 2).

REFERENCE : TD DFRA NEW YORK NR 1761 ET DIPLOMATIE NO 10866.

RESUME : EN DEPIT D'UNE LETTRE DU SECRETAIRE GENERAL RECOMMANDANT LE RETRAIT DE LA MINUAR SI LE CONTINGENT BELGE QUITTAIT LE RWANDA, LES MEMBRES DU CONSEIL ONT MANIFESTE TRES CLAIREMENT LEUR INTENTION DE MAINTENIR SUR PLACE LA MISSION DES NATIONS UNIES SELON DES MODALITES RESTANT A DEFINIR. LES PAGE -2-

CONTRIBUTEURS DE TROUPES ONT EGALEMENT AFFIRME QU'ILS N'ENTENDAIENT PAS SE RETIRER. A CETTE FIN, UN PROJET DE RESOLUTION A ETE MIS EN CIRCULATION PAR LE NIGERIA EN TANT QUE PRESIDENT DU CAUCUS.

X X X

1 - COMME PREVU, LE PRESIDENT DU CONSEIL A REUNI CE MATIN LES CONTRIBUTEURS DE TROUPE POUR LEUR FAIRE PART DES PREOCCUPATIONS DU CONSEIL SUR LA SITUATION AU RWANDA ET SUR L'AVENIR DE LA MINUAR. ETAIENT PRESENTS LES BELGES, LE BANGLADESH, LA TUNISIE, L'URUGUAY, LE ZIMBABWE, LE GHANA ET LA RUSSIE AINSI QUE LES ETATS UNIS ET LA FRANCE.

L'ENSEMBLE DES CONTRIBUTEURS, A L'EXCEPTION DE LA BELGIQUE, ONT FAIT PART DE L'URGENCE QUI S'ATTACHAIT A CE QUE DES SOLUTIONS SOIENT APPORTEES A LA SECURITE DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES AU RWANDA. AUCUN N'A EXPRIME LE VOEU D'UN RETRAIT DE LA FORCE ESTIMANT AU CONTRAIRE QUE SA PRESENCE POURRAIT CONTRIBUER A APPORTER UN EQUILIBRE A KIGALI. TOUS ONT INDIQUE QU'ILS ETAIENT DISPOSES A CONTINUER A Y PARTICIPER.

LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BELGIQUE A SOULIGNE POUR SA PART QUE SON PAYS ETAIT DANS UNE SITUATION TRES DELICATE. EN EFFET, LE CONTINGENT BELGE FAISAIT L'OBJET DE CRITIQUES CE QUI METTAIT EN DANGER LES SOLDATS BELGES COMME L'AVAIT MONTRE LA MORT DE DOUZE D'ENTRE EUX. POUR CETTE RAISON, BRUXELLES SOUHAITAIT RETIRER SON CONTINGENT ESTIMANT QUE SA PRESENCE AU RWANDA SERAIT CONTREPRODUCTIVE S'IL ETAIT DECIDE QUE LA MINUAR DEVAIT ETRE MAINTENUE.

92

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

2 - LE SECRETAIRE GENERAL A DIFFUSE EN DEBUT D'APRES-MIDI UNE LETTRE FAISANT SUITE A LA RENCONTRE DE M. BOUTROS-GHALI ET DU MINISTRE BELGE DES AFFAIRES ETRANGERES, M. WILLY CLAES, QUI ~~✶~~PAGE -3-

LUI AVAIT FAIT SAVOIR QUE LE GOUVERNEMENT BELGE SOUHAITAIT 'RETIRER LE CONTINGENT BELGE DE LA MINUAR LE PLUTOT POSSIBLE'. M. BOUTROS-GHALI Y INDIQUE EGALEMENT QUE LA MINUAR NE POURRA S'ACQUITTER DE SON MANDAT SI LE CONTINGENT BELGE N'EST PAS REMPLACE PAR UN AUTRE CONTINGENT AUSSI BIEN EQUIPE QUE LUI OU SI LE GOUVERNEMENT BELGE NE REVIENT PAS SUR SA DECISION. M. BOUTROS-GHALI SOULIGNE, QU'EN ATTENDANT, IL A DEMANDE A SON REPRESENTANT SPECIAL ET AU COMMANDANT DE LA FORCE DE FORMULER DES PLANS POUR LE RETRAIT DE LA MINUAR.

CETTE LETTRE, FORMULE DANS UN STYLE INHABITUEL ET QUI MET IMPLICITEMENT EN CAUSE LA BELGIQUE POUR SON ATTITUDE ENTRAINANT LE RETRAIT DE LA MISSION, A SUSCITE UNE REPOSE DU REPRESENTANT PERMANENT BELGE DANS LAQUELLE IL RAPPELLE LES DANGERS COURUS PAR LE BATAILLON BELGE AU RWANDA. L'AMBASSADEUR NOTERDAEME Y SOULIGNE AUSSI QUE LA POURSUITE DE L'OPERATION MINUAR EST DEVENUE SANS OBJET DANS LE CADRE DE SON MANDAT ACTUEL. C'EST LA RAISON POUR LAQUELLE LE GOUVERNEMENT BELGE EST D'AVIS QU'UNE SUSPENSION DES ACTIVITES DE CETTE MISSION S'IMPOSE SANS DELAI EN ATTENDANT QUE LES CONDITIONS SOIENT REUNIES POUR REPRENDRE LE PROCESSUS DE PAIX. IL PRECISE CEPENDANT QU'UNE PRESENCE DE L'ONU AU RWANDA NE POURRAIT SE JUSTIFIER POUR LES SEMAINES OU LES MOIS A VENIR QUE POUR DES MOTIFS HUMANITAIRES.

JE NOTE QUE LA PLUPART DES MEMBRES DU CONSEIL ONT ESTIME QUE LA LETTRE DU SECRETAIRE GENERAL NE REPONDAIT PAS AUX ATTENTES EXPRIMEES PAR EUX LORS DES CONSULTATIONS PRECEDENTES CONCERNANT L'AVENIR DE LA MINUAR, LES MODALITES DE LA PRESENCE DE L'ONU ET L'AIDE QUE CELLE-CI POURRAIT AINSI APPORTER AU RWANDA.

JE TRANSMETS CES DEUX LETTRES AU DEPARTEMENT PAR TELECOPIE NO 852.
~~✶~~PAGE -4-

3 - LE PRESIDENT NIGERIAN DU CAUCUS, L'AMBASSADEUR GAMBARI, A ENTAME PARALLELEMENT DES CONSULTATIONS AVEC PLUSIEURS MEMBRES DU CONSEIL SUR L'AVENIR DE LA MINUAR SUR LA BASE D'UN PROJET DE RESOLUTION ELABORE PAR LES NON-ALIGNES ET PRESENTE COMME 'UNE BASE POUR LE DIALOGUE'.

CE TEXTE MET L'ACCENT SUR LA NECESSITE POUR LES PARTIES DE REPRENDRE LE DIALOGUE POUR METTRE EN OEUVRE LES ACCORDS D'ARUSHA ET APPELLE A CETTE FIN A UNE CESSATION IMMEDIATE DES HOSTILITES EN EXIGEANT DES PROTAGONISTES QU'ILS RETOURNENT SUR LES POSITIONS MILITAIRES QU'ILS OCCUPEAIENT AVANT LES HOSTILITES. CE TEXTE COMPREND EGALEMENT UN PARAGRAPHE (LE PARAGRAPHE 5) PAR LEQUEL LE CONSEIL DECIDE D'AUGMENTER LES EFFECTIFS DE LA MINUAR ET DE REVISER SON MANDAT EN VUE DE LUI PERMETTRE DE RESTAURER L'ORDRE ET LA LEGALITE ET D'ETABLIR LES INSTITUTIONS TRANSITOIRES CONFORMEMENT AUX ACCORDS DE PAIX D'ARUSHA. JE RELEVE QUE CE PROJET FAIT EXPLICITEMENT REFERENCE AU FPR AFIN D'INCITER CELUI-CI A CESSER LES COMBATS ET A S'ENGAGER A NEGOCIER EN VUE D'UN REGLEMENT POLITIQUE GLOBAL.

PLUSIEURS MEMBRES DU CONSEIL, INVITES A S'EXPRIMER DEVANT LE CAUCUS, ONT FAIT PART DE LEURS RESERVES SUR LE PARAGRAPHE 5 DONT LE CARACTERE COERCITIF ETAIT PEU REALISTE ET PEU ADAPTE A LA SITUATION PRESENTE. IL IMPLIQUAIT EN EFFET UN RENFORCEMENT SUBSTANTIEL DE LA FORCE ET DE SES MOYENS, CE QUI ETAIT PEU ENVISAGEABLE. JE ME SUIS EXPRIME EN CE SENS. LES AMERICAINS ONT FAIT VALOIR QU'ILS N'ETAIENT PAS TOTALEMENT FERMES A UNE SOLUTION DU TYPE ANGOLA PERMETTANT LE MAINTIEN AU RWANDA OU DANS UN PAYS VOISIN D'UN CONTINGENT DONT LE NOMBRE SERAIT A DETERMINER. (A SUIVRE) ./.

MERIMEE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES